

Le 4 avril 2024

## Consignes pour les municipalités pour prévenir les intoxications au monoxyde de carbone en cas d'utilisation d'appareil à combustibles

Les coupures d'électricité dans la région forcent de nombreux citoyens à utiliser des appareils à combustibles pour subvenir à leurs besoins électriques ainsi que pour cuisiner ou se chauffer.

### En bref

L'utilisation de ces appareils peut dégager du **monoxyde de carbone**, un gaz toxique, inodore, incolore et potentiellement mortel, détectable uniquement par un **avertisseur de monoxyde de carbone fonctionnel**. Les principaux **symptômes** d'une intoxication au monoxyde de carbone sont des étourdissements, des maux de tête, des nausées et de la fatigue. En cas de symptômes, **sortir immédiatement à l'extérieur**.

Un appareil à combustible est un appareil qui fonctionne au propane, au gaz naturel, mazout, à l'essence ou au bois comme des génératrices, des barbecues, des appareils de chauffage d'appoint ou des pompes. Il ne faut pas utiliser ces appareils à l'intérieur, ni dans un garage même avec les portes ouvertes.

### Utilisation sécuritaire des appareils à combustibles

- Respecter les règles d'utilisation, d'entretien et de sécurité recommandées par le fabricant.
- Éviter l'utilisation d'appareils à combustible avant de les avoir fait vérifier par une personne qualifiée.
- Ne pas utiliser une cuisinière à gaz ou un réchaud à gaz pour se chauffer.
- Faire fonctionner les appareils à combustible conçus pour l'extérieur dehors et le plus loin possible des portes et des fenêtres.
- Ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air des appareils.
- Pour les génératrices à combustibles :
  - Les disposer à l'extérieur, loin des portes et des fenêtres, sur une base surélevée et à l'abri des intempéries.
  - Mettre l'interrupteur principal de la résidence à la position fermée (off) avant de brancher la génératrice, puis brancher les appareils électriques dans les prises de la génératrice.
  - Si besoin de rallonges, vérifier qu'elles sont sécuritaires et approuvées par un organisme reconnu par la Régie du bâtiment du Québec. Ne jamais laisser les câbles d'alimentation traîner dans l'eau.

- Utiliser la génératrice selon sa capacité, en s'assurant de l'éteindre pendant une heure toutes les huit heures.
- Avant de faire le plein de carburant, arrêter la génératrice et la laisser refroidir.
- Une fois l'électricité revenue, arrêter la génératrice et la débrancher avant de mettre l'interrupteur principal de la résidence à la position ouverte (on).

### **Prévenir les intoxications au monoxyde de carbone**

- S'assurer que les résidences sont équipées d'avertisseurs au monoxyde de carbone à piles fonctionnels ou que le citoyen porte un détecteur personnel avec avertisseur sonore et visuel pendant l'exécution de travaux à risque.
- Si **l'alarme d'un avertisseur** de monoxyde de carbone **sonne**, ou qu'un habitant d'une résidence **présente des symptômes** comme des maux de tête, des nausées, de la fatigue, des vomissements, des étourdissements ou de la faiblesse, il faut **réagir rapidement** :
  - Sortir à l'extérieur et laisser la porte ouverte en quittant les lieux afin d'aérer complètement l'endroit
  - Appeler le 911 ou téléphoner au Centre antipoison du Québec au numéro de téléphone 1 800 463-5060.
  - Attendre l'autorisation d'un pompier pour retourner à l'intérieur, même pour quelques minutes.

En tant que municipalité, si vous constatez une menace à la santé sur votre territoire, vous devez contacter la Direction de santé publique du CISSS de l'Outaouais au (819) 966-6200 en demandant le médecin de garde en santé environnementale.

Pour plus d'informations sur la prévention des intoxications au monoxyde de carbone et l'utilisation sécuritaire d'appareils à combustibles, consultez les sites suivants :

<https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/urgences-sinistres-risques-naturels/quoi-faire-avant-pendant-apres-urgence-sinistre/utiliser-ses-installations-en-toute-securite>

<https://www.quebec.ca/sante/conseils-et-prevention/sante-et-environnement/prevenir-les-intoxications-au-monoxyde-de-carbone#c3972>

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/intoxication-au-monoxyde-de-carbone>